

RAPPORT N° 93/4-03
au Conseil Municipal

OBJET :

**OUVERTURE DE CREDIT AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA REUNION**

Par délibération n° 93/3-07 du 29 juin 1993, vous m'avez autorisé à signer une convention d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (C.R.C.A.M.R.) pour un montant de 20 000 000 F.

Les conditions sur lesquelles l'accord avait été négocié avec la Direction du Crédit Agricole étaient les mêmes que celles du contrat précédent, soit :

- Taux de référence : T4M + 0,80 %
- Commission flat : 0,30 %.

A la date du 5 juillet 1993, le Conseil d'Administration de cet organisme, se basant sur l'importante baisse du taux de base enregistrée au cours des derniers mois, a estimé qu'il convenait de revoir la marge du taux de référence en la portant à 1,20 %.

Pour information, le taux de T4M est passé de 9,99 % au 1er juillet 1992 à 7,68 % en juin 1993.

Je vous rappelle donc les conditions définitives proposées par le Crédit Agricole, à savoir :

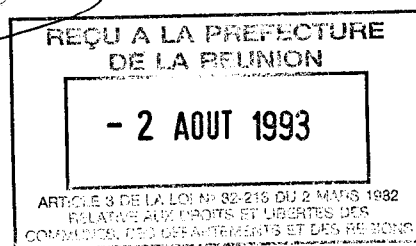
- Montant du tirage : 20 000 000 F
- Taux de référence : T4M + 1,20 %
- Commission flat : 0,30 %
- Facturation : Trimestrielle.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-03
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

**OUVERTURE DE CREDIT AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-03 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 3 Abstentions)

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour un montant de 20 000 000 F.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL, 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

